

Notice « Adhérents sans conseil »

Lyon, le lundi 16 mars 2026

Chère adhérente, Cher adhérent,

Dans le cadre du respect des obligations légales de télétransmission des déclarations fiscales BIC, nous vous présentons ci-après **les modalités de communication** à Agaura **de votre déclaration 2031 ou 2065**, des annexes ainsi que des pièces jointes.

Nous vous remercions, par avance, d'accorder la plus haute importance à cette liste afin de nous communiquer les éléments idoines.

Mais avant de lire la suite ... le saviez-vous ?

AGAURA VOUS APPORTE UNE RÉPONSE EFFICACE À PLUSIEURS ENJEUX DE 2026

- La prévention fiscale avec l'examen de conformité fiscale *
- La conformité réglementaire avec notre accompagnement à la facturation électronique **
- La sécurité digitale avec MonArchivage.com **

(*) prestation incluant la cotisation

(**) prestations non incluses dans la cotisation

Pour les tarifs, nous consulter

Pourquoi faire réaliser l'examen de conformité fiscale ?



Moins de risques de contrôle fiscal

Depuis 2024, la réalisation et le résultat d'un ECF sont pris en compte par l'administration fiscale dans son calcul de cote de risque pour la planification de ses contrôles.



Des pénalités en moins

En cas de contrôle fiscal sur un des points validés lors de l'ECF, vous éviterez les pénalités et intérêts de retard qui seraient dus.



Une fiscalité fiabilisée

Grâce à l'ECF, vous vous assurez que vos données comptables et fiscales sont conformes aux exigences légales.

ENCORE PLUS D'AVANTAGES AVEC AGAURA



Une assurance en cas de conformité

Pour tout ECF ayant obtenu une conclusion favorable, AGAURA vous offre une couverture assurancielle permettant la prise en charge d'honoraires de recours en cas de contrôle fiscal sur l'exercice concerné.



Un Label de Conformité délivré

Démarquez vous en devenant une structure transparente et de confiance auprès de la DGFIP et de vos partenaires (banques, fournisseurs, clients...) grâce au Label de Conformité fiscale.



Une prestation remboursée en cas de redressement

En cas de redressement fiscal sur l'un des points validés par l'ECF, AGAURA vous rembourse automatiquement la prestation de l'exercice concerné.

Pourquoi se faire accompagner pour la facturation électronique ?



Un diagnostic pour faire le bon choix

Ne pas choisir la première plateforme venue !
Nous vous guidons pour choisir la plateforme agréée adaptée à **VOS** besoins.



Une formation pour maîtriser

Nous vous formons à l'utilisation de votre plateforme agréée pour que vous puissiez être autonome sur la gestion de vos factures.



Abonnement et assistance

Accédez à une plateforme adaptée à vos besoins, sélectionnée parmi nos partenaires et profitez de tarifs privilèges négociés pour vous.

Pourquoi utiliser MonArchivage.com ?



Monarchivage.com est 100% "made in France"

Monarchivage.com, développé par Stratow, sécurise vos documents et donc vos opérations sur un cloud souverain français garantissant intégrité, pérennité et confidentialité.



Valeur juridique garantie

Avec l'archivage certifié NF461, vos documents ont une valeur probante reconnue légalement, utilisable comme preuve en cas de contrôle ou litige. Chaque accès, modification, mouvement, suppression, téléchargement d'un document est tracé.



Conforme aux obligations légales

Assure le respect des durées de conservation réglementaires et des normes en vigueur pour tous types de documents d'entreprise.



Adaptée aux PME/TPE

Sans fonctionnalités inutiles, la plateforme Monarchivage.com a été pensée pour les petites structures comme pour les plus grandes.



Ultra simple d'utilisation

Solution 100% cloud accessible depuis un navigateur, sans installation ni complexité informatique, dotée d'une interface simple et intuitive.



Sécurité renforcée et partage interne ou externe

Accès sécurisé par authentification forte. Vous avez un contrôle total des permissions d'accès et de la gestion des droits (consultation, modification, téléchargement, etc.) par document.



Classement et gain de productivité

Importez et classez vos documents automatiquement. Personnalisez votre arborescence et rangez vos documents par dossier, type, service ou catégorie. Retrouvez facilement tout document, réduisant les pertes de temps et erreurs humaines.



Compatibilité totale et possibilités d'automatisation

Stratow a été conçu pour s'adapter à votre système d'information, pas l'inverse. Il n'y a aucun verrou. La plateforme peut facilement se connecter à votre outil de production pour améliorer vos flux documentaires et automatiser votre gestion.



Prêt pour la facturation électronique

Stratow ne se limite pas à stocker vos factures : il les traite, les enrichit et les fait circuler selon vos règles internes. Automatisez la réception, l'extraction, la validation et l'intégration de vos factures avec vos systèmes

INFORMATIONS DÉCLARATION FISCALE BIC 2026

Dans le cadre de la période fiscale qui va débiter, veuillez trouver ci-après les modalités de transmission de vos informations à nos services ainsi que les dispositions particulières liées à cette période.

1 – CHANGEMENT DE SITUATION ?

● Vous avez pris attache avec un expert-comptable pour l'établissement de votre déclaration fiscale professionnelle de revenus 2025

- Dans ce cas, merci de nous communiquer le nom et l'adresse de votre cabinet d'expertise comptable ainsi que le nom de l'expert-comptable en charge de votre dossier. Votre cabinet nous transmettra votre déclaration.

● Vous avez changé de situation en 2025

- Vous passez d'un régime réel (RSI ou RN) au régime de la micro-entreprise ?
- Vous passez du régime de la micro-entreprise à un régime réel d'imposition (simplifié ou normal) ?
- Vous passez d'un régime réel à un autre (RSI vers RN ou bien RN vers RSI) ?
- Vous avez opté à l'impôt sur les sociétés ?
- Vous avez changé de forme juridique ?
- Vous avez déménagé votre établissement principal ?
- Vous avez cessé votre activité au 31/12/2024 ou en cours d'année 2025 ?
- Vous avez démarré une nouvelle activité ?
- Vous avez changé d'activité ou modifié votre activité ?

- Si vous êtes dans **une ou plusieurs** des situations précédentes, merci de nous informer des changements intervenus dans le plus bref délai, en nous les décrivant brièvement.

À NOTER

Un changement de situation peut impacter vos obligations déclaratives.

En cas de doute, contactez-nous.

04 72 11 37 60

agaura@agaura.fr

2 - QUE TRANSMETTRE ?

Documents	OBLIGATOIRE dans tous les cas	Si concerné UNIQUEMENT
Déclaration 2031 ou 2065 et ses annexes (2033-A... ou 205x)		
Bordereau de renseignements complémentaires (OG)		
2069-RCI Si présence de crédit d'impôt		
2033-E ou 2059-E (si Recettes > 152 500 € et entreprise mono-établissement)		
1330-CVAE (si Recettes > 152 500 € et entreprise multi-établissement)		
1329-DEF (si Recettes > 500 000 €)		
DEC-LOYER (si vous êtes locataire)		
Déclaration(s) de TVA (si redevable)		

3 – QUAND TRANSMETTRE ?



**AU PLUS TARD LE
VENDREDI 03 AVRIL 2026**

En cas de transmission de vos informations
par voie de courriel ou par voie postale

En nous adressant votre déclaration fiscale au plus tard à cette date, nous garantissons le traitement complet de votre dossier fiscal dans les délais limites de dépôt de la déclaration professionnelle.

Attention, en cas de dossier incomplet, le traitement de votre dossier fiscal et sa transmission à l'administration dans le délai imparti pourrait être retardé.

À NOTER

Dans le cas d'une cessation d'activité,
la déclaration est à transmettre dans les 2 mois qui suivent la date de cessation

4 – COMMENT PRÉPARER AU MIEUX VOTRE DÉCLARATION ?

- Retrouvez sur notre site www.agaura.fr/ressources/campagne-fiscale diverses outils et notices qui peuvent vous être utiles pour la préparation de votre déclaration fiscale.
 - Bordereau de renseignements complémentaires (OG) 2026

- **En annexe** à cette notice, nous vous apportons quelques informations complémentaire pouvant impacter vos travaux préparatoires. Nous vous invitons à en prendre connaissance.

- Nous vous proposons de répondre à vos interrogations, le cas échéant, en fixant un rendez-vous téléphonique ou en présentiel avec l'un de nos analystes.

Notre accueil téléphonique joignable au 04 72 11 37 60 vous proposera les créneaux disponibles pour cet échange (du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00).

- Pensez à reprendre vos annotations de l'année passée et veillez à conserver vos éléments préparatoires de cette année (feuilles de calculs, annotations, tout autre document).

5 – COMMENT TRANSMETTRE ?

- **Votre comptabilité est tenue de façon informatisée avec un logiciel ou une plateforme en ligne permettant la dématérialisation de vos déclarations fiscales de résultat et/ou TVA**

- Vous pouvez nous adresser votre déclaration fiscale 2031 ou 2065 et ses annexes, ainsi que vos déclarations de TVA, directement via votre logiciel ou votre plateforme en ligne, en complétant le paramétrage de votre outil pour l'envoi de fichiers EDI à l'aide des informations suivantes :
 - n° SIRET du récepteur (AGAURA) = 309 256 998 00050
 - n° AGAURA = 102 690

À noter : pour ces paramétrages, il est recommandé de vous rapprocher de l'éditeur de votre logiciel

- **Votre comptabilité est tenue de façon informatisée avec un logiciel ou une plateforme en ligne NE permettant PAS la dématérialisation de vos déclarations fiscales de résultat et/ou TVA**

Nous vous recommandons de nous adresser votre déclaration fiscale et ses annexes, ainsi que vos déclarations de TVA, au format .pdf à l'adresse :

- agaura@agaura.fr

INFORMATIONS DIVERSES

Pour vous accompagner au mieux, veuillez trouver ci-après des informations complémentaires pouvant impacter vos travaux préparatoires.

DÉLAI DE TRANSMISSION DE VOS DOCUMENTS

<u>Déclarations de résultats</u>	délai légal <i>dépôt auprès du Service des Impôts des Entreprise</i>	délai AGAURA
IR <i>Exercice comptable clôturé en 2025</i>	05/05/2026	Clôture au 31/12 : - 03 avril 2026 si envoi par mail
IR <i>Cessation d'activité</i>	<i>dans les 60 jours de la clôture</i>	Quelle que soit la date de clôture : - au plus tard dans les 45 jours de la clôture



En cas de dépôt tardif de votre déclaration fiscale professionnelle et si vous avez prétendus à des dispositifs fiscaux avantageux (exonérations, dispositifs zonés...etc.), ces avantages fiscaux pourraient être remis en cause.

<u>Déclaration(s) de TVA</u>	délai légal	délai AGAURA
CA12 <i>Fin de période le 31/12/2025 (CA12)</i>	05/05/2026	<i>idem</i>
CA3 <i>Mensuelles</i> <i>Trimestrielles</i>	<i>au plus tard le 24 du mois suivant le mois pour lequel la déclaration est établie</i>	<i>idem</i>

MODIFICATIONS DES FORMULAIRES DÉCLARATIFS 2033 (RS) - 205X (RN)

FORMULAIRES 2033-B/D (régime réel simplifié)

EXTRAIT de la Notice de la liasse BIC/IS – Régime RSI - page 1 (formulaire 2033-NOT-SD 2026)

[...]

Réforme de l'assiette des cotisations des indépendants

À compter du 1er janvier 2026, la réforme de l'assiette sociale des travailleurs indépendants non agricoles et agricoles entre en vigueur. Désormais, l'assiette des cotisations et contributions sociales est calculée sur les recettes ou produits diminués des charges comptables admises en déduction fiscale (charges d'exploitation, exceptionnelles et financières), à l'exclusion des cotisations et contributions sociales. Le montant ainsi obtenu est appelé "revenu brut social". Il est diminué d'un abattement de 26 %. Pour permettre la détermination de ce revenu brut social, plusieurs rubriques "sociales" ont été ajoutées à la déclaration professionnelle (690, 691, 692 et 693). Modifications apportées sur les états 2033-B et 2033-D.

[...]

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux éléments détaillés dans la notice.

FORMULAIRES 205x (régime réel normal)

EXTRAIT de la Notice de la liasse BIC/IS – Régime RN - page 1 (formulaire 2032-NOT-SD 2026)

[...]

Réforme de l'assiette des cotisations des indépendants

La loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2024, est venue fixer les nouvelles modalités des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants. Elle unifie les assiettes de cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants et simplifie leur calcul en les fixant sur la base d'un revenu super-brut. Une rubrique 8, spécifique à la détermination du revenu brut social est ainsi ajoutée au tableau 2058-C-SD. Des précisions sont apportées dans les commentaires de la case JQ.

Modification du plan comptable en application du règlement ANC n° 2022-06

Le règlement de l'ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022, apporte plusieurs modifications importantes au plan comptable général (PCG). Les nouvelles règles concernent toutes les entreprises et s'appliquent aux comptes sociaux, de manière obligatoire au exercices ouverts à compter du 01/01/2025. Les nouvelles dispositions introduisent des modifications concernant notamment une nouvelle présentation du résultat exceptionnel, la suppression des transferts de charges et l'aménagement du plan des comptes et les modèles de bilan et compte de résultat.

La modification du plan comptable entraîne des modifications de libellés, des créations de nouvelles rubriques et des suppressions de cases dans la liasse fiscale sur les formulaires 2050, 2051, 2052, 2053.

[...]

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux éléments détaillés dans la notice.



Une tolérance administrative permet d'utiliser le millésime précédent avant le 1er avril.
Cela concerne UNIQUEMENT les entreprises qui n'ont pas besoin des modifications réglementaires des nouveaux formulaires.

Compte-tenu des modifications apportées au millésime 2026 concernant la réforme de l'assiette sociale, il apparaît nécessaire de déclarer vos revenus 2025 sur le millésime 2026.

RAPPEL

Une majoration de 10% est applicable en cas de retard ou de défaut de souscription des déclarations.

Est assimilé à un retard de déclaration le dépôt dans les délais d'une déclaration ne comportant pas toutes les mentions obligatoires.

POINTS DE VIGILANCE

1. Indemnités kilométriques, frais de déplacements et de trajets "domicile-lieu de travail"

Erreur fréquente : application du barème administratif

✓ **Vigilance** :

Barème administratif non applicable en BIC pour les exploitants individuels. Les frais relatifs aux kilométrages professionnels sont déductibles à partir des dépenses réelles (pièces justificatives à conserver à l'appui).

Les frais de transport « domicile – lieu de travail » toujours admis en déduction lorsque la distance n'excède pas 40km, s'il est justifié de leur réalité et de leur montant; au-delà, nécessité de prouver l'éloignement par des circonstances particulières.

2. Les frais mixtes (véhicule et/ou habitation)

Erreur fréquente : application de forfaits

✓ **Vigilance** :

Usage mixte = prorata obligatoire

Justificatifs indispensables

Lorsque des dépenses couvrent à la fois des charges nécessaires à l'exploitation et des frais personnels à l'exploitant, seule la fraction des charges directement supportées pour les besoins de l'exploitation sont admises en déduction du résultat.

Quand un véhicule est inscrit au bilan ou figure en leasing : l'amortissement ou le loyer doit être porté en charges pour sa totalité et une quote-part pour utilisation privative doit être rapportée au résultat.

3. Les frais financiers

Erreur fréquente : oubli de prise en compte

✓ **Vigilance** :

Solde du compte de l'exploitant débiteur

Prélèvements de l'exploitant élevés

Position de l'administration fiscale : (BOI-BIC-CHG-50-40 du 12/09/2012 confirmée par le CE du 13/11/1998).

Si le solde du compte de l'exploitant (ou des associés de société de personnes) est débiteur à la suite des prélèvements effectués par ce dernier, les frais et charges correspondant aux emprunts et découverts figurant au bilan sont considérés comme supportés à due concurrence dans l'intérêt de l'exploitant (ou des associés) et non dans celui de l'entreprise. L'administration est en droit de réintégrer les frais financiers qui sont réputés correspondre à ce solde débiteur même si lesdits frais se rattachent à des emprunts contractés à une époque où le compte de l'exploitant (ou des associés) présentait un solde créditeur.

4. Les frais de repas pris sur le lieu de travail

Erreur fréquente : Rendre déductible des repas personnels

✓ Vigilance :

- Plafond et plancher de déductibilité
- Justificatif obligatoire

Frais supplémentaires de repas pris sur le lieu de travail par les chefs d'entreprise : déductibles lorsque la distance entre ce lieu et le domicile (distance qui doit conserver un caractère normal) fait obstacle à ce que le repas soit pris à domicile et à condition que le montant de ces dépenses soit justifié et non excessif.

Pour l'année 2025, la déduction maximale par repas est de 15,65 € TTC, soit la différence entre le montant forfaitaire représentatif d'un repas à domicile (5,45 € TTC) et le seuil au-delà duquel la dépense est considérée comme exagérée soit la limite d'exonération des indemnités pour frais de repas des salariés en déplacement professionnel (21,10 € TTC).

5. Les frais de repas (frais de réception)

Erreur fréquente : Rendre déductible des repas personnels

✓ Vigilance :

- Intérêt réel pour l'entreprise
- Justificatif obligatoire

Repas d'affaires ou pris lors de voyages professionnels : déductibles s'ils sont justifiés, dans l'intérêt de l'exploitation et en rapport normal avec l'activité de cette dernière ainsi que l'avantage attendu.

6. Les charges "trop élevées"

Erreur fréquente : comptabiliser des charges personnelles, comptabiliser en dépenses un bien qui devrait être immobilisé

Un taux de charges anormalement élevé par rapport à votre secteur peut attirer l'attention.

✓ Vigilance :

- Les dépenses personnelles ne sont pas déductibles du résultat de votre entreprise
- Les biens d'une valeur > 500 € HT ne doivent pas être inscrits en dépense et doivent faire l'objet d'un amortissement
- Variation due à un ou plusieurs faits exceptionnels survenus sur l'exercice

En cas de variations significatives sur certains postes de charges, ne pas omettre de les signaler en les motivant dans une zone commentaire à destination d'AGAURA.

7. Examen de conformité fiscale

Erreur fréquente : oubli de remplissage de la mention de l'ECF sur 2031 ou 2065

✓ Vigilance :

Si vous avez un contrat ECF en cours de validité, n'oubliez pas de renseigner les zones prévues sur votre déclaration 2031 ou 2065.

Dans l'attente de la réception de vos documents fiscaux et de leurs annexes, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

CHECKLIST DE PRÉPARATION DE VOTRE 2031 OU 2065

(À utiliser avant de commencer à remplir votre déclaration)

✓ A. Vérifier que votre comptabilité est complète

- ☐ Tous les produits ont été enregistrés
- ☐ Vous n'avez oublié aucun paiement en espèces ou chèque
- ☐ Les virements bancaires reçus sont justifiés

✓ B. Vérifier vos dépenses

- ☐ Toutes vos charges professionnelles sont enregistrées
- ☐ Chaque dépense a un justificatif (facture, ticket, contrat)
- ☐ Les dépenses personnelles ne sont pas comptabilisées
- ☐ Les frais mixtes (véhicule, domicile) sont correctement ventilés et pris pour leur consommation réelle

✓ C. Immobilisations

- ☐ Les achats de matériel durable (ordinateur, mobilier, matériel professionnel) sont bien enregistrés en immobilisation
- ☐ Les amortissements ont été calculés selon les règles propres à chaque type d'immobilisation

✓ D. Cotisations sociales

- ☐ Les cotisations URSSAF sont enregistrées
- ☐ Les régularisations sont prises en compte
- ☐ Les appels provisionnels ne sont pas confondus avec les montants réellement dus
- ☐ Les CSG a bien été ventilée entre sa fraction déductible et sa fraction non déductible

✓ E. Vérifications finales

- ☐ Votre résultat correspond à la différence entre recettes et charges
- ☐ Votre compte bancaire professionnel et votre état de rapprochement bancaire sont cohérents avec votre comptabilité
- ☐ Aucun solde anormal n'apparaît
- ☐ Vous disposez de toutes vos lettres d'options dûment formulées à l'administration (option pour un changement de régime, option pour un régime d'exonération, option qui concerne la TVA...etc.)